

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

**Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DFPE 135** Subventions (352 776 euros), avenants n° 6 avec l'association Espace 19 (19e) pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance.

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 3 janvier 2017 par l'association Espace 19 et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Espace 19 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Espace 19 ayant son

siège social 251, rue de Crimée (19e), pour l'attribution de trois subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 178 358 euros est allouée à l'association Espace 19, pour l'établissement Riquet, sis 51-53 rue Riquet à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 246 ; n° de dossier 2021\_02439).

Article 3 : Une subvention de 105 729 euros est allouée à l'association Espace 19, pour l'établissement Cambrai, 92 bis rue Curial à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 246 ; n° dossier : 2021\_02453).

Article 4 : Une subvention de 68 689 euros est allouée à l'association Espace 19, pour l'établissement Ourcq, 15-17 rue des Ardennes à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 246 ; n° dossier : 2021\_02454).

Article 5 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**